



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DELIBERATION N°2018-06-320

Objet : Signature d'un avenant 2018 à la convention de partenariat entre Gard Tourisme et le PÉTR Vidourle Camargue.

Séance du 25 juin 2018

Date de convocation : 14 juin 2018

Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 avec consultative

Membres présents : 34 titulaires et/ou suppléants + 2 avec voix consultative

Membres votants présents : 32

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 7 (M. MAUMEJEAU pour Mme NEPOTY, M. PELISSIER à M. CONDE, Mme CHALEYSSIN à M. VIGNE, M. GRAS à M. ESTEVE, SAUZEDE à Mme MARTIN, M. GAFFARD-LAMBON à M. MARTINEZ, M. LAURIE à M. CAMPOS

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procurations non retenues : M. PENIN à M. CRAUSTE (M. CRAUSTE absent)

Nombre total de voix : 35

Le quorum est atteint : 32/44

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin, à 18h30, le Comité Syndical du PÉTR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à St Laurent d'Aigouze.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

Claude BERNARD, Christine ROUVIERE, Arlette FOURNIER, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Jean Paul FRANC, Alain DUPONT, André MEGIAS, André BRUNDU, Guy SCHRAMM, Christophe TICHET, Monique CHRISTOL, Joël TENA, Katy GUYOT, Jean Baptiste ESTEVE, Jacky REY, Jean François LAURENT, Gérard DUPLAN, René BALANA, Marc FOUCON, Thierry AGNEL, Robert MONNIER, Véronique MARTIN, Jean Pierre BONDOR, Pierre MARTINEZ, Alain THEROND, Marie José PELLET, François GRANIER,

Suppléants avec voix délibérative : Santiago CONDE, Marielle NEPOTY, Jean Claude CAMPOS, Roger VIGNE

Suppléants sans voix délibérative : Marie PASQUET, Daniel JULIEN

Présence de (Pays de Lunel) : Henry SARRAZIN, Richard PITAVAL

Absents excusés :

Robert CRAUSTE, Olivier PENIN, Laurent PELISSIER, Pierre MAUMEJEAN, Claude LAURIE, Jean DENAT, Alain REBOUL, Marc JOLIVET, Philippe GRAS, Pilar CHALEYSSIN, Isabelle DEBRIE, Jean Michel ANDRIUZZI,

Rapporteur : Pierre Martinez

Exposé :

Depuis 2006 une convention est signée avec Gard Tourisme pour la mise en place d'une animation dédiée aux professionnels du tourisme, à la commission tourisme ainsi que la mise en œuvre d'actions visant au développement du tourisme en général et plus particulièrement pour le territoire Vidourle Camargue en faveur du tourisme durable.

Chaque année un avenant est signé entre le territoire et Gard Tourisme pour la mise en œuvre de la convention. Le PETR propose de reconduire en 2018 la convention avec Gard Tourisme et de signer l'avenant annuel de mise en œuvre.

Principal objectif : Coordination des actions, optimisation et mutualisation des moyens pour plus de cohérence et d'efficacité.

Moyens mis en place :

- Par Gard Tourisme :

Affectation d'une chargée de mission pour l'accompagnement de la stratégie locale de développement touristique, l'appui technique, l'animation de la commission tourisme du PETR ou des groupes de travail spécifiques, l'animation des réseaux créés sur le territoire, la coordination avec les programmes européens.

- Par le PETR :

Mise en place et suivi du projet de développement touristique du PETR en concertation avec les acteurs du tourisme local et les élus.

L'avenant annuel :

- Il précise les missions confiées à la chargée de mission pour la période.
- Il établit la liste des actions en faveur du tourisme en 2018
- Les crédits ont fait l'objet d'une inscription budgétaire au Budget primitif du Syndicat Mixte. Le coût de la mission tourisme actions comprises est évalué en 2018 à 29 365 €

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** les termes de l'avenant 2018 ci-joint
- **D'autoriser le Président** à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 29

Abstention : 6

Vote contre : 0

Le Président

Pierre MARTINEZ

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le :
- Sa publication le :

En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Yannick Reboul